

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Tremblay

<https://www.cadre21.org/membres/421f8e4ff82d19721a3a5a84>

Date d'obtention : 2022-03-08 02:49:25

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

À la 1ère étape: il faut rencontrer l'auteur du signalement et la victime, les rassurer et les soutenir dans toutes les démarches. On doit leur faire sentir qu'ils font partie de la solution.

À la 2e étape: il faut évaluer l'incident en posant des questions sans jugement. Le faire sur un ton réconfortant. Aussi, il faut remplir la grille du protocole SEXTO pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation.

À la 3e étape: il faut demander à la victime qui d'autres est au courant, vérifier les informations auprès des autres jeunes personnes impliquées ou des témoins de l'incident et remplir la grille d'évaluation du protocole (le faire seul à seul et leur demander de ne pas parler de l'incident aux autres ainsi que de leur faire comprendre l'importance que la vie privée de la victime revienne à la vie normale).

À l'étape 4: Avant de commencer cette étape, si après ma collecte d'informations, je soupçonne que l'incident est malveillant et pourrait être de nature criminelle, je ne rencontre pas l'investigateur et je contacte dans les plus brefs délais le service de police pour qu'ils prennent en charge l'évènement. Par contre, si je soupçonne que l'incident est un acte impulsif et de nature non-criminelle, je rencontre l'investigateur pour avoir sa version des faits. En tout temps, je dois protéger mes sources et lui expliquer que son récit m'aidera à comprendre la nature de son geste. Après avoir fait tous les étapes précédentes, je pourrai mieux déterminer si l'évènement était d'une intention impulsive ou malveillante par l'investigateur.

De plus si le cas est un acte impulsif: il faut consulter les politiques et les règles de l'établissement et les appliquer les sanctions le cas échéant. Tenir compte des dispositions du Code criminel dans la trousse. Dans tous les cas, si je présume que les appareils technologiques contiennent de la pornographie juvénile, je dois saisir l'appareillage en cause et les faire éteindre par les élèves, les mettre sous scellé devant ces élèves sans leur demander leur mot de passe. Communiquer avec le service de police. Si à tout moment, je crois que finalement l'acte serait de nature malveillante, je contacte le service de police immédiatement. Et pour terminer, le plus rapidement possible, je contacte les parents de la victime, de l'investigateur et des autres jeunes impliquées pour leur expliquer la situation, le protocole et les démarches à venir. En tout temps, prendre soin de l'intégrité physique et psychologique de la victime et en déceler les risques. Voir de quelle serait la meilleur manière de soutenir la victime.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans toutes les situations, même celles de types impulsives qui ne sont pas des actes malveillants, l'idéal est d'en informer toujours le service de police quand même. Dans ces situations, il y aura des rencontres de sensibilisation. Qu'il faut bien évaluer le récit de chaque personne (victime, témoin et investigateur), car au final, les faits pourraient ne pas être une infraction criminelle. Les récits doivent tous corroborer sinon il y a un problème. Lorsqu'on pense qu'une situation est terminée, à tout moment on peut revoir la même victime 2 jours plus tard. Il faut être attentif et appliquer le protocole sans porter de jugement. La divulgation doit venir d'une personne dans le milieu scolaire. Si un parent nous rapporte des faits, nous devons le référer au service de police. Si un élève nous rapporte une situation de sextage avec une personne en dehors des murs de l'école et/ou que cette personne a 18 ans et plus, nous débutons le protocole, confisquons l'appareil de la victime et transmettons l'information au service de police le plus tôt possible.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Rassurer tous les jeunes qui sont dans le processus et les soutenir avec une attitude empathique et sans jugement. Leur donner toutes les explications dans un langage clair. Et leur faire sentir qu'ils font partie de la solution.

Encourager la jeune victime à avoir une attitude positive envers elle-même, lui expliquer qu'elle fasse une distinction entre une erreur de jugement et la personne qu'elle est, lui expliquer qu'il est important d'avoir de bons amis qui sauront l'aider à traverser tout cela, évaluer son état de santé mentale et physique pour ma part, vérifier quelle serait la meilleure manière de la soutenir.

Il faut agir rapidement en toute délicatesse!

Appliquer mon secret professionnel pour protéger l'identité de tous et ne parler à aucun média, les référer aux communications de l'établissement.